



NOUS SOMMES CHARLIE

Notre émotion est grande. Charb, notamment, avait été présent comme illustrateur à plusieurs congrès de syndicats SUD et nous utilisons fréquemment ses dessins dans nos publications, ainsi que ceux d'autres victimes. Nous tenons à apporter notre solidarité aux victimes et à leurs proches. Nous condamnons sans réserve ces actes horribles.

INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS : LES BONS MOIS 2015

Sud Matmut a fait une estimation de l'indemnité complémentaire de congé Payé qui devrait figurer sur une ligne CPTL DIX CP ACQUIS de la feuille de paie pour chaque mois de l'année 2015 si la Matmut appliquait la loi.

Rassurez-vous, la Direction y réfléchit !... C'est ce qu'elle a répondu à la question de notre Déléguée du Personnel **Sud Matmut** de la région Nord/Normandie.

Quand on connaît la durée de gestation des réflexions directionnelles, nous ne sommes pas prêts d'être payés ! Rappelons que les congés payés datent de.... 1936 !

Cette estimation est faite pour un salaire mensuel brut de 2000 euros hors 13^{ème} mois (avec une augmentation collective annuelle de 1 % en 2015, anticipons !). Les montants indiqués sont directement proportionnels au salaire brut, donc effectuez une règle de trois pour votre situation personnelle.

Attention : ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif et varient grandement, en plus ou en moins, en cas d'absence maladie, maternité, augmentation individuelle de salaire, changement de formule de temps de travail, etc.

mois (année 2015)	JAN	FEV	MA	AVR	MAI	JUN	JUI	AO	SEP	OCT	NOV	DEC
nombre de jours ouvrés et fériés du mois	22	20	22	22	21	22	23	21	22	22	21	23
complément CP pour 1 jour de congé en €	4	rien	4	4	0.3	4	8	0.3	4	4	0.3	8
complément CP pour 1 semaine de congé	22	rien	22	22	1.5	22	42	1	22	22	1	42
complément CP pour 3 semaines de congé						60	120	4.5	60			

Pour les années antérieures, en réponse à notre question DP la direction continue de prétendre qu'elle applique la loi mais que la règle du dixième est applicable principalement en cas de passage d'un temps plein à temps partiel ou de départ de l'entreprise.

Chaque salarié peut juger en reprenant ses anciennes feuilles de paie, ses plannings de congés et en changeant les chiffres de la crédibilité de cette affirmation !



Et encore :

Égalité professionnelle : retour de congé maternité

Pour l'application de l'article L1225.26 du code du travail aux salariées rentrées de congés maternité entre le 25 mars 2006 et le 24 juin 2013, la Matmut tente de noyer le poisson avec l'accord de 2013.

Pour SUD Matmut, il n'y a pas besoin d'un accord en 2013 pour appliquer la loi en 2006 !

Nous invitons les salariées concernées et notamment toutes celles qui nous ont contactées à suivre nos prochaines questions DP, en janvier et les mois suivants s'il le faut sur notre site internet ou sur l'intranet (instance régionale Petit-Quevilly).

Force est de constater que la Matmut pousse le bouchon plus loin dès que l'occasion se présente.

Qu'ils-elles prennent des vacances ou qu'elles rentrent de congé maternité, depuis des années, les salarié-e-s se font voler une part de leur rémunération.

Pour SUD Matmut, ce n'est pas à nous de payer l'augmentation de 16.1 % accordée aux 10 plus gros salaires entre 2011 et 2013 !

**Pour obtenir le paiement de ce que la Matmut vous doit,
Sud Matmut ne lâchera pas !
Soutenez-nous, rejoignez-nous !**

Continuez à nous contacter, une cinquantaine de salariées et des actions prud'homales collectives pourront être envisagées. Qu'en pense le Président ?

SUD Matmut :

Téléphone : 06 66 75 97 84 - Télécopie : 01 73 79 48 90

Messagerie : solidairesmatmut@gmail.com

Internet : <http://solidairesmatmut.wifeo.com> ou depuis votre mobile :



web